

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 24 JUIN 2025 -

DÉCISION N° 25 - 05 - 037

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 avril 2025 s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à partir de 15 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 13 : Le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition de pistes d'entraînement pour la formation de conducteurs hors chemin par la commune de Saint-Just-Saint-Rambert.

Afin de répondre à ses obligations de formation, le SDIS de la Loire utilise des sites spécifiques mis à disposition, soit par des particuliers soit des collectivités. Le présent rapport concerne la mise à disposition de pistes carrossables sur le terrain de Badia, situées chemin d'Urieux à Saint-Just-Saint-Rambert, sur lesquelles des formations pour les conducteurs hors chemin d'engins opérationnels sont régulièrement organisées.

A noter que le Maire de la Commune de Saint-Just-Saint-Rambert envisage d'adresser prochainement un courrier au SDIS afin de déterminer les modalités de collaboration concernant la remise en état du terrain. En effet, en raison des nombreuses manœuvres organisées précédemment sur ce site permettant une mise en situation réelle, il convient de prévoir sa rénovation au profit de la commune.

Ainsi, un devis concernant les travaux à réaliser a été effectué auprès de la Société Pontrambertoise de travaux publics (SPTP), pour un montant de 8 350 €.

La convention serait conclue pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, soit 5 ans au total et ce à compter du 1^{er} juillet 2025.



**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet de renouvellement de la convention relative à la mise à disposition de pistes d'entraînement pour la formation de conducteurs hors chemin par la commune de Saint-Just-Saint-Rambert et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Georges ZIEGLER